



Programme de Formation

FORMATION IPR « CONCEPTEUR » INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX

PERSONNES CONCERNÉES

Est considéré « concepteur » tout salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « concepteur ». En outre, pour tout prestataire en localisation des réseaux ou en récolement de réseaux neufs voulant être certifié, au moins une personne doit être titulaire d'une AIPR « concepteur ».

PRÉREQUIS

Savoir parler, lire et écrire le français.
Posséder une expérience de l'encadrement de travaux sur chantier.
Être âgé de 18 ans révolus.
Avoir le sens des responsabilités.

DURÉE 1 journée soit 7 heures.

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Exposés étayés par des diaporamas ou des études de cas.
Remise d'un support de formation.
Questions réponses, partage d'expériences.

VALIDATION DES ACQUIS

Évaluation sous forme de QCM réalisée à la fin de la formation.

DISPOSITIF DE SUIVI

Feuille d'émargement par ½ journée et attestation de stage

FORMATEURS :

Formateurs reconnus compétents ayant suivi une formation et validation de compétences.

LIEU DE LA FORMATION

Au sein d'une agence CITY PRO ou dans l'entreprise du candidat. Une connexion internet sera nécessaire pour passer le test final.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Pour plus d'informations contacter notre conseiller en formation ou notre référent handicap.

DELAI D'ACCES : 7 jours minimum

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE : Claire Goubet

PRIX : Se référer au devis ou à la convention.

CONTEXTE

Le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de transport et de distribution vient renforcer les missions et responsabilités de tous les acteurs d'un chantier (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, ...). Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) sera nécessaire pour la réalisation de certains travaux. La réglementation accorde certaines dérogations jusqu'au 1er janvier 2019.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Connaître la réglementation DT-DICT et le guide technique de sécurisation des chantiers.
Situer son rôle parmi les niveaux de responsabilités des différents acteurs.
Savoir préparer les travaux à proximité des réseaux en respectant les différentes recommandations et prescriptions.
Comprendre les conséquences d'un dommage et les pénalités inhérentes.
Pouvoir obtenir l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

CONTEXTE ET RÉGLEMENTATION

- Présentation et objectifs de la formation.
- Contexte et enjeux de la réglementation.
- L'analyse des statistiques d'accidentologie.
- Les obligations des différents acteurs.
- Les procédures mises en place (DT suivie par DICT ; DT-DICT conjointe, ATU).
- Les différents principes généraux de prévention selon tes types de travaux.
- Les sanctions applicables.
- Pourquoi une AIPR ?

LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER

- Les documents nécessaires sur un chantier.
- Les piquetages et marquages au sol.
- Les actions de prévention à réaliser avant le démarrage effectif des travaux.
- Le guide technique : présentation et mode d'emploi.
- Conditions, responsabilités et déclaration d'un arrêt de chantier.
- Les consignes spécifiques pour les travaux urgents.

SAVOIR PRÉPARER SON INTERVENTION

- Reconnaitre les différents types de réseaux et leurs caractéristiques.
- Les différentes classes de plan.
- Lectures de plan et nomenclature des réseaux.
- Les méthodes existantes pour le repérage des réseaux.
- Règles de sécurité lors de travaux à proximité des réseaux.

TRAVAILLER À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX

- Prévoir la présence obligatoire éventuelle des exploitants.
- Fournir les moyens de protection collective et individuelle.
- Anticiper les situations potentiellement dangereuses.
- Les règles pour les branchements.
- Les conditions de recours à l'arrêt de chantier.
- L'obligation de récolement.

EN CAS D'ANOMALIES

- Mesures à respecter en cas d'accrochage.
- La règle des 4A.
- Déclaration de dommages, responsabilités de l'entreprise.